



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-105

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

DDFIP de la Vienne

86-2020-09-01-001 - Délégation de signature SIP Poitiers 01-09-2020 (4 pages) Page 3

DDT 86

86-2020-08-25-002 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-294 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ECOLE DE CONDUITE BATAL sise à Saint Benoît. (2 pages) Page 8

Direction départementale des territoires

86-2020-08-27-004 - Arrêté n° 2020-DDT-292 du 25 août 2020 portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour la réfection des enrobés suite à la minéralisation du TPC entre les PR 298+400 et 311+065 dans le deux sens de circulation (5 pages) Page 11

86-2020-08-27-005 - Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne. (8 pages) Page 17

DREAL NA

86-2020-08-27-001 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard département de la Vienne (8 pages) Page 26

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-08-26-001 - Arrêté désignant les membres de la CTAP (sans élection)_26 08 2020 (2 pages) Page 35

86-2020-08-24-005 - Arrêté N° 2020/CAB/382 en date du 24 août 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéo-protection (2 pages) Page 38

UT DIRECCTE

86-2020-08-25-003 - Refus de déclaration Florine BERCIER (2 pages) Page 41

DDFIP de la Vienne

86-2020-09-01-001

Délégation de signature SIP Poitiers 01-09-2020

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Poitiers
Service des Impôts des Particuliers
15 rue de Slovénie
86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 38 25 23
Mél. : sip.poitiers@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE POITIERS

Le Chef de service comptable, Responsable du service des impôts des particuliers de Poitiers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. GAUTHIER Laurent, Mme MARTINEZ Isabelle, M. SAUVAGE Mickaël et Mme Julie VILLAIN**, Inspecteurs des finances publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de Poitiers à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;



3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **75 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les documents permettant d'ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme CHENU-DESROSES Angélique

M. COUTAND Mikaël

Mme DUTAILLY Cindy

Mme LE DREFF Isabelle

M. RIFFAUD Antony

Mme SIRIEIX Aurore

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BARRIE Elisabeth

Mme BEKLI Fatima

M. BELLAKHDER Hicham

M. BERNARD Régis

Mme BOUDINOT Ophélie

M. BRONDY Kevin

Mme CHARLES Stéphanie

Mme COULANGE Sabine

Mme DORNAT Carole

Mme FOUCAN Sandrine

Mme GUILLEMAIN Marine

Mme MEMAIN Elisabeth

Mme MOHAMED Anissat

Mme NDIAYE Rokhaya

Mme PELTIER Jennifer

Mme PIERRE Elisabeth

Mme RICHARD Cécile

Mme ROUYER Sophie

Mme SARRAIL Mélanie

Mme TORDJMANN Valérie

Mme TURPAULT Nadège

Mme VU DINH Cynthia

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des cinq membres qui composent l'équipe d'encadrement du SIP de Poitiers à savoir : **M. DESTAING Vincent**, Responsable du SIP de Poitiers, **M. GAUTHIER Laurent**, **Mme MARTINEZ Isabelle**, **M. SAUVAGE Mickaël** et **Mme Julie VILLAIN**,

M. DESTAING Vincent, **Chef de service comptable**, donne délégation de signature aux agents de catégorie B, contrôleurs principaux ci-après :

Mme JAMET Sylvie

M. REDON Patrice

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **7 500 €** ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **75.000 €** ;

et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les déclarations de créances, les actes permettant d'ester en justice, et tous actes d'administration et gestion du service.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme BONTET Marlène, Contrôleuse

M. CHANCELLE Romain, Contrôleur

Mme CHAPELLE Valérie, Agent d'Administration Principale

M. COUTAND Mikaël, Contrôleur

M. CRAOUYEUR Marc, Contrôleur

Mme MABIALA- BITHET Nathalie, Agent d'Administration Principal

Mme MAROT Catherine, contrôleuse

M. MEUNIER Fabrice, Contrôleur Principal

M. RIFFAUD Antony, Contrôleur

Mme SAPIN Isabelle, Contrôleuse Principale

Mme TANNEAU Geneviève, Contrôleuse

Mme TORDJMANN Valérie, Agent d'Administration Principal

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 € ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 € ;

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers.

A Poitiers, le 1er septembre 2020

Le Chef de service comptable
Responsable du SIP de Poitiers

Vincent DESTAING

DDT 86

86-2020-08-25-002

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-294

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé : ECOLE DE CONDUITE BATAL sise à Saint
Benoît.



Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-294 en date du 25 août 2020

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ECOLE DE CONDUITE BATAL sise à Saint Benoît.

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2015-DDT-SPR-1064 en date du 24 septembre 2015 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : AUTO ECOLE BATAL sise à SAINT BENOIT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande présentée par M. Mathieu BATAL sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à SAINT BENOIT, 90 route de Ligugé ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - M. Mathieu BATAL est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ECOLE DE CONDUITE BATAL sise à Saint Benoît**.

— raison sociale : **ECOLE DE CONDUITE BATAL**

— adresse : **90 route de Ligugé – 86280 SAINT BENOIT**

— n° d'agrément : **E 10 086 0615 0**

ARTICLE 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **25 août 2020**.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 - L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B (AAC – CS)**.

ARTICLE 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 - L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

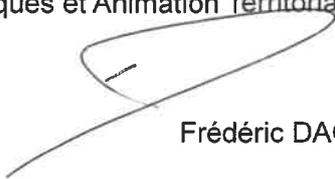
ARTICLE 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 7 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

ARTICLE 8 - Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le Chef de Service Prévention des
Risques et Animation Territoriale


Frédéric DAGÈS

Direction départementale des territoires

86-2020-08-27-004

Arrêté n° 2020-DDT-292 du 25 août 2020
portant réglementation de la circulation routière sur
l'Autoroute A10 pour la réfection des enrobés suite à la
minéralisation du TPC entre les PR 298+400 et 311+065
dans le deux sens de circulation



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

Arrêté n° 2020-DDT-292 du 25 août 2020
portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10
pour la réfection des enrobés suite à la minéralisation du TPC
entre les PR 298+400 et 311+065 dans le deux sens de circulation.

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
- VU la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;
- VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;
- VU la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;

- VU l'arrêté n° 2020 - SG - DCPAT - 018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU la décision 2020 - DDT - 08 en date du 3 février 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Description

Dans le cadre du Plan de Relance Autoroutier publié au journal officiel du 25 août 2015, Cofiroute s'engage à réaliser la minéralisation du Terre-Plein Central (TPC) de l'autoroute A10, entre l'échangeur n°25 de Sainte Maure de Touraine (PR 241+000) et l'échangeur n°30 de Poitiers sud (311+000).

Cet arrêté concerne les travaux de réfection des enrobés suite à la minéralisation du TPC, dans les deux sens de circulation, entre les PR 298+400 et 311+065.

ARTICLE 2 : Calendrier

Cet arrêté est valable du mardi 1^{er} septembre au vendredi 9 octobre 2020.

ARTICLE 3 : Phasage et dispositions d'exploitation

Les travaux seront réalisés sous basculement de circulation.

Le calendrier des fermetures de bretelles se décompose comme suit :

- De nuit de 20h00 à 7h00
- **Pour les bretelles d'entrées de la gare de péage de Poitiers nord (N°29) en direction de Paris et Bordeaux**
 - Nuits du 07/09, 08/09, 09/09, 10/09, 29/09, 30/09 et 01/10/2020
- **Pour la bretelle de sortie Poitiers nord (N°29) en provenance de Paris**
 - Nuits du 07/09, 08/09 et 09/09/2020
- **Pour la bretelle de sortie Poitiers nord (N°29) en provenance de Bordeaux**
 - Nuits du 07/09, 29/09, 30/09 et 01/10/2020
- **Pour les bretelles d'entrées de la gare de péage de Poitiers sud (N°30) en direction de Paris et de Bordeaux**
 - Nuits du 16/09, 17/09, 21/09, 22/09 et 23/09/2020
- **Pour la bretelle de sortie Poitiers sud (N°30) en provenance de Paris**
 - Nuits du 16/09 et 17/09/2020
- **Pour la bretelle de sortie Poitiers sud (N°30) en provenance de Bordeaux**
 - Nuits du 17/09, 21/09, 22/09, 22/09 et 23/09/2020

ARTICLE 4 : Déviations

Les déviations mises en place lors des fermetures des bretelles sont les suivantes :

- **Fermeture des bretelles d'entrées de la gare de péage de Poitiers nord (N°29) en direction de Paris et Bordeaux**
 - Une déviation sera mise en place via la RN 147 puis la RD 910 afin de rejoindre l'autoroute A10 au niveau du diffuseur n°30 Poitiers sud.
- **Fermeture de la bretelle de sortie Poitiers nord (N°29) en provenance de Paris**
 - Une déviation sera mise en place via la sortie N°30 Poitiers sud, la RN 10, la RD 910 puis la RN 147 pour rejoindre Poitiers nord.
- **Fermeture de la bretelle de sortie Poitiers nord (N°29) en provenance de Bordeaux**
 - Une déviation sera mise en place via la sortie N°30 Poitiers sud, la RN 10, la RD 910 puis la RN 147 pour rejoindre Poitiers nord.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée de la gare de péage de Poitiers sud (N°30) en direction de Paris**
 - Une déviation sera mise en place via la RN 10, la RD 910 puis la RN 147 afin de rejoindre l'autoroute A10 au niveau du diffuseur n°29 Poitiers nord.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée de la gare de péage de Poitiers sud (N°30) en direction de Bordeaux**
 - Une déviation sera mise en place via la RN 10, RD611 afin de rejoindre l'autoroute A10 au niveau du diffuseur n°31 Saint-Maixent - Soudan.
- **Fermeture de la bretelle de sortie Poitiers sud (N°30) en provenance de Paris**
 - Une déviation sera mise en place via la sortie N°29 Poitiers nord, la RN 147 puis la RD 910 pour rejoindre Poitiers sud.
- **Fermeture de la bretelle de sortie Poitiers sud (N°30) en provenance de Bordeaux**
 - Une déviation sera mise en place via la sortie N°29 Poitiers nord, la RN 147 puis la RD 910 pour rejoindre Poitiers sud.

ARTICLE 5 : Contraintes d'exploitation

5.1 - Trafic

Le chantier entraînant une diminution de voie, le débit à écouler au niveau des zones de travaux ne devra pas être supérieur à 1 200 v/h sur la voie empruntée par le trafic.

Le calendrier des jours hors chantiers sera respecté.

5.2 - Les inter distances

Afin de réaliser toutes ces opérations, les interdistances entre deux chantiers devront être au minimum de :

- Sans inter distance si l'un des 2 chantiers ne neutralise pas de voie de circulation,
- 5 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation,
- 10 km lorsque les 2 chantiers entraînent un basculement de trafic quelle que soit la chaussée concernée.

5.3 - Longueur de balisages

La longueur des basculements pourra être de 8 000 m entre deux ITPC.

La longueur maximale des balisages, comprenant des neutralisations de voies et basculement de chaussée, pourront être de 10 500 m.

5.4 - Circulation sur fond raboté

Les voies circulées pourront être sur des zones rabotées d'une longueur maximale de 1 200 ml.

5.5 – Vitesse

Selon la nature des neutralisations de voies et de la surface de chaussée, les limitations de vitesse pendant la phase travaux seront les suivantes :

- Neutralisation de voies (lentes ou rapides) : 90 km/h
- Basculement de chaussée : au droit du basculement de voie 50 km/h et 80 km/h en circulation à double sens
- Chaussée sur fond raboté : 90 km/h

ARTICLE 6 : Signalisation

Les signalisations du chantier et de déviation seront assurées par la société COFIROUTE. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 7 :

En cas d'intempéries ou d'évènements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la date de réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage pourra être réalisé dans un délai de 5 jours suivant les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des signataires du présent arrêté.

De même, si l'évolution du chantier prenait de l'avance, le planning pourrait être recalé pour permettre de réduire les perturbations de circulation par anticipation.

ARTICLE 8 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;
Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;
Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;
Monsieur le Chef du District de la DIRCO – 1, rue Irène Joliot Curie – 86 000 POITIERS
Monsieur le Chef de District de la DIRA -51 rue Bellevue CS4000 034-16710 St Yrieux / Charente
Poste Central d'Information COFIROUTE ;
Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE
FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE
OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE
TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 27 août 2020

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BERNERON

Direction départementale des territoires

86-2020-08-27-005

Réglémentant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n°2020_DDT_SEB_301 en date du 27 août 2020

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne.

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental 2020_DDT_n°83 en date du 1er avril 2020 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2020 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant le niveau du seuil d'alerte d'été établi à 3,30 m³/s à l'indicateur de Poitiers (point nodal du bassin du Clain) dans l'arrêté interdépartemental 2020_DDT_n°83 sus-visé ;

Considérant que les débits mesurés à l'indicateur de Poitiers les 25 août 2020 (3,22 m³/s) et 26 août 2020 (3,17 m³/s) justifient la mise en œuvre des mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin du Clain en application de l'arrêté interdépartemental 2020_DDT_n°83 sus-visé ;

Considérant le niveau du seuil d'alerte d'été établi à 15 l³/s à l'indicateur de Vallée Moreau (lavoir) dans l'arrêté interdépartemental 2020_DDT_n°83 sus-visé ;

Considérant que les débits mesurés à l'indicateur de Vallée Moreau (lavoir) les 26 août 2020 (15 l³/s) et 27 août 2020 (15 l³/s) justifient la mise en œuvre des mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin du Clain en application de l'arrêté interdépartemental 2020_DDT_n°83 sus-visé ;

Considérant que les prévisions météorologiques (pluviométrie et température) ne permettent pas d'envisager, à court terme, une amélioration durable ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 2020_DDT_SEB_287 en date du 20 août 2020 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes à usage agricole sur l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de gestion d'été pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

Pour les prélèvements en rivières :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier)	ALERTE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 31 août 2020
	La Dive de Couhé – Bouleure	Voulon (Neuil)		
	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 27 juillet 2020
	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)		
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)	ALERTE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 31 août 2020
	L'Auxance	Quincay (Rohecourbe)	ALERTE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 24 août 2020
	Le Clain aval	Poitiers	ALERTE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 31 août 2020
		Vallée Moreau (Lavoir)	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 31 août 2020
	La Pallu	Vendeuvre St Martin La Pallu	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 10 août 2020

Pour les prélèvements en nappes libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARC IEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Renardières (Saint-Romain)		PAS DE MESURE DE RESTRICTION à compter du lundi 24 août 2020
		Bé de sommières (Romagne)		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	Bréjeuille supra (Rom)	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 17 août 2020
	La Clouère	La Charpraie (Magné)	ALERTE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 24 août 2020
		Petit Chez Dauffard (Magné)	ALERTE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 27 juillet 2020
	L'Auxance	Villiers		PAS DE MESURE DE RESTRICTION à compter du lundi 24 août 2020
		Lourdines (Migné-Auxances)		
	La Pallu	Puzé (Champigny-Le-Sec)	ALERTE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 10 août 2020
		Chabournay (Chabournay)		
	Le Clain aval	La Cagnoche (Coulombiers)		PAS DE MESURE DE RESTRICTION à compter du lundi 24 août 2020
Sarzec (Montamisé)				
Vallée Moreau (Roches-Prémaries)				

Prélèvements dans la nappe captive de l'infratoarcien :

	Indicateurs de rattachement	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Bréjeuille infra	PAS DE MESURE DE RESTRICTION
	Choué	
	Fontjoise	
	La Raudière	
	La Preille	
	Rouillé	
	Les Saizines	

ARTICLE 3 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8h00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 2.

ARTICLE 5 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2020 à minuit, date de fin de la campagne d'irrigation 2020 à l'étiage telle que prévue par l'arrêté cadre interdépartemental du 1er avril 2020 précité.

ARTICLE 6 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 7 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès de Mme La Préfète, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 :

Un communiqué de presse sera adressé par les services de Mme La Préfète à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 10 :

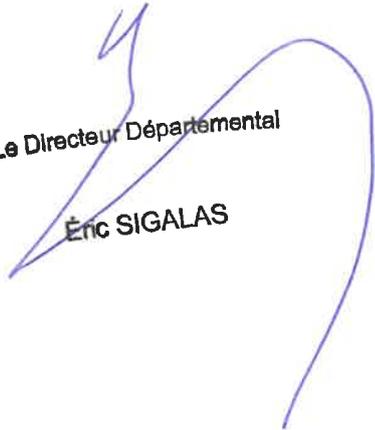
Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtelleraut,
La sous-préfète de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le général commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 27 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,


Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRETE 2020_DDT_SEB_301

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivières et en nappes :

Sous-bassin du Clain – Amont

prélèvements en rivière	prélèvements en nappes	
Voulon	Renardières	Bé de Sommières
ANCHE CEAUX-EN-COUHE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE MAUPREVOIR SOMMIERES-DU-CLAIN VOULON HIESSE (16)	CHAMPNIERS CHATEAU-GARNIER JOUSSE LA CHAPELLE-BATON MAUPREVOIR ROMAGNE SAINT-ROMAIN SOMMIERES-DU-CLAIN	ROMAGNE SAINT-ROMAIN SOMMIERES-DU-CLAIN HIESSE (16)

Sous-bassin de la Dive de Couhé

Prélèvements en rivière		Prélèvements en nappes d'accompagnement	
Voulon (Petit Allier)	Voulon (Neuil)	Bréjeuille supratoarcien	
ANCHE CEAUX-EN-COUHE VOULON	PAYRE CHATILLON	BRUX CAUNAY (79) CEAUX EN COUHE CHATILLON CHAUNAY CLUSSAIS LA POMMERAIE (79) MAIRE L'EVESCAULT (79)	MESSE (79) PLIBOUX (79) ROM (79) SAINT SAUVANT

Sous-bassin de la Clouère

Prélèvements en rivière	Prélèvements en nappes	
Château-Larcher	La Charpraie	Petit Chez Dauffard
BRION CHATEAU-LARCHER MARNAY SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-SECONDIN USSON-DU-POITOU	LA FERRIERE-AIROUX MAGNE	BRION CHATEAU-GARNIER GENCAY LA FERRIERE-AIROUX MAGNE MARNAY PAYROUX SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE SAINT-SECONDIN USSON-DU-POITOU

Sous-bassin de la Vonne

Prélèvements en rivières	
Station de Cloué	
CELLE-LEVESCAULT CLOUE CURZAY SUR VONNE JAZENEUIL LES FORGES (79) LUSIGNAN	MARIGNY-CHEMEREAU ROUILLE SANXAY VIVONNE SAINT GERMIER (79)

Sous-bassin Clain Aval

Prélèvements en rivière	Prélèvements en nappes			
Poitiers	Cagnoche	Sarzec		Vallée Moreau
ASLONNES DISSAY ITEUIL MARCAY NAINTRE ROCHES-PREMARIE- ANDILLE SAINT-BENOIT SMARVES VIVONNE	COULOMBIERS FONTAINE-LE- COMTE ITEUIL LA-CHAPELLE- MONTREUIL LIGUGE MARCAY VIVONNE	BEAUMONT- SAINT-CYR DISSAY LAVOUX LINIERS MIGNALOUX- BEAUVOIR MONTAMISE NAINTRE POITIERS	SAINT-GEORGES- LES- BAILLARGEAUX SAINT-JULIEN- L'ARS SAVIGNY- LEVESCAULT SEVRES- ANXAUMONT	ASLONNES GIZAY NIEUIL-L'ESPOIR NOUAILLE- MAUPERTUIS ROCHES- PREMARIE- ANDILLE SMARVES VERNON

Sous-bassin PALLU

prélèvements en rivière	prélèvements en nappes	
Vendeuvre du Poitou St Martin La Pallu	Puzé1	Chabournay
JAUNAY MARIGNY SAINT MARTIN LA PALLU	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU SAINT MARTIN LA PALLU VARENNES VILLIERS VOUZAILLES	AVANTON CHABOURNAY CISSE DISSAY JAUNAY MARIGNY NEUVILLE-DE-POITOU SAINT MARTIN LA PALLU YVERSAY

Sous-bassin de l'Auxance

Prélèvements en rivière	Prélèvements en nappes d'accompagnement	
Station de Quincay	Piézomètre de Villiers	Piézomètre de Lourdines
CHIRE EN MONTREUIL MONTREUIL-BONNIN MIGNE AUXANCES VASLES(79) VOUILLE	AYRON CHARRAIS CISSE FROZES LA FERRIERE EN PARTHENAY (79) MAILLE QUINCAY VASLES (79) VILLIERS VOUILLE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX (79) YVERSAY	BIARD CHASSENEUIL-DU-POITOU CISSE MIGNE-AUXANCES POITIERS QUINCAY VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Sous-bassin BOIVRE

Prélèvements en rivière
Vouneuil-sous-Biard
BENASSAY BERUGES LAVASSEAU MONTREUIL-BONNIN VASLES (79)

DREAL NA

86-2020-08-27-001

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard
département de la Vienne

DECISION
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Département de la Vienne

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la Vienne du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F5
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, F6, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Thibaud DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Samuel DELCOURT : codes A, B1 à B9, C, G1

- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

Département sécurité industrielle

- Séverine LONVAUD, Cheffe de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Christophe MARTIN, Chef de département : code A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : code A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

- David SANTI, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : code A3, A4
- Julien MORIN, Chef de division : code B1 à B8, A4

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

Département risques naturels

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Jean HUART, adjoint au chef de service et chef du département : code B10, B11, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département : codes B10, B11, E2
- Sandra GENIN (jusqu'au 1^{er} septembre 2020), Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Patrick THOMAS, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT (à compter du 1^{er} septembre 2020) : code E2

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Gironde-Adour-Dordogne

Division Hydrométrie :

- Sylvain CHESNEAU : code E1

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1
- Fabrice MICHAUD : code E1

pour le Service déplacements, infrastructures, transports

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint du chef de service : code D

Département transports routiers et véhicules

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Cédric MEDER, chef de division Nord : code D
- Véronique MIGUEL, cheffe de division Sud : code D
- Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des véhicules Nord : code D
- Jean-Christophe COURSEAU, chef de l'unité contrôle des véhicules Sud : code D
- Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité contrôle des véhicules Sud : code D

pour le Service patrimoine naturel

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F5
- Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F5

Département appui support et transversalités

- Alain MOUNIER, chef de département : codes F1 à F4

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F3
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département : code F1 à F3
- Olivier GOUET, adjoint au chef de département : code F1 à F3

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes F1 à F3, F5
- Capucine CROSNIER, adjointe au chef du département : codes F1 à F3, F5
- Annabelle DESIRE, adjointe au chef du département : codes F1 à F3, F5 (jusqu'au 1^{er} septembre 2020)
- Maylis GUINAUDEAU, codes F1 à F3, F5 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées ;

Département eau et ressources minérales

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F4
- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F4

pour le Service Habitat, Paysage et Territoires Durables

- Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par interim : code F6
Département aménagement et paysage
- Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage : code F6
- Bruno LIENARD, chef de division : code F6

pour l'unité départementale

- Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale Charente-Vienne : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Bernard LIZOT, adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Martial BALOGE, technicien véhicules Vienne: codes D1 à D3
- Khalid KSIBI, technicien véhicules : codes D1 à D3
- Thierry LECIRE, technicien véhicules : codes D1 à D3
- Pierre BUSSON : responsable de subdivision : codes A, G1
- Lisa BELLUCO : responsable de subdivision : codes A, G1
- Didier CHAUMEAU, responsable de la subdivision véhicules Charente : codes D1 à D3, D5
- Hélène LAHILLE (jusqu'au 31/08/2020) puis Emilie GLEMET (à compter du 1^{er} septembre 2020), responsable de subdivision :codes A, G1
- François-Xavier DUBAN, responsable de subdivision : codes A, G1

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 4 février 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Vienne.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Poitiers, le 27 août 2020

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références	
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,		
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,		
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction, mise en demeure),		
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,		
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.		
	<p>B- ÉNERGIE</p>		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <p>– Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III,</p> <p>– Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémuné-</p>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	ration,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydro-électrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : – les mises en demeure, – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, – les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
D- TRANSPORTS		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse, 	
D2	Réceptions par type (RPT, NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
	<u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>	
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
	<u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u>	
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F4	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F5	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F6	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G1	<p style="text-align: center;">G– AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</p> <p>Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).</p>	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-08-26-001

Arrêté désignant les membres de la CTAP (sans
élection)_26 08 2020

Arrêté n° 2020 DCL/BER-406 en date du 26 août 2020

Désignant, dans le département de la Vienne, les membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Nouvelle-Aquitaine

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU les populations municipales au 1^{er} janvier 2020 établies par l'INSEE ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 11 juillet 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la CTAP de la région Nouvelle-Aquitaine au jeudi 10 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-050 du 19 août 2020 donnant délégation de signature à M.Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Considérant qu'aucune autre liste ni aucune autre candidature individuelle n'a été déposée et que dans ce cas, en application des dispositions des articles L.1111-9-1, D.1111-4 et D.1111-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État prend acte de l'unique liste de candidats en les désignant membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine, sans qu'il soit procédé à une élection ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1 : Les membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Nouvelle-Aquitaine, pour le département de la Vienne, sont :

- Pour le **collège électoral n° 4** des EPCI à fiscalité propre de moins de 30.000 habitants :

Candidat	Remplaçant
M. Gilbert BEAUJANEAU	M . Jean-Olivier GEOFFROY

- Pour le **collège électoral n° 5** des communes de plus de 30.000 habitants :

Candidat	Remplaçant
Mme Léonore MONCOND'HUY	M. Jean-Pierre ABELIN

- Pour le **collège électoral n° 6** des communes comptant entre 3.500 et 30.000 habitants :

Candidat	Remplaçant
Mme Sylvie AUBERT	M. Jérôme NEVEUX

- Pour le **collège électoral n° 7** des communes de moins de 3.500 habitants :

Candidat	Remplaçant
Mme Marie-Renée Desroses	Mme Martine MOUSSERION

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux membres des collèges électoraux et publié au recueil des actes administratifs

Poitiers, le 26/08/2020

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Emile SOUNBO

Préfecture de la Vienne

86-2020-08-24-005

Arrêté N° 2020/CAB/382

en date du 24 août 2020 portant modification de la
composition de la commission départementale de
vidéo-protection



Arrêté N° 2020/CAB/382

en date du 24 août 2020 portant modification de la composition
de la commission départementale de vidéo-protection

**La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L251-4, R.251-7, R.251-8, R.251-10 et R.133-4 ,

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-049 en date du 06 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018/CAB/090 en date du 28 mai 2018 portant renouvellement triennal de la composition de la commission départementale de vidéo-protection ;

Vu l'arrêté n° 2018/CAB/269 du 21 août 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 2019/CAB/013 du 18 janvier 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté 2019/CAB/398 du 23 août 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection;

Considérant que Madame Nathalie GUILLET a perdu sa qualité de membre titulaire représentant les maires de France à la commission départementale de vidéoprotection au cours de son mandat débuté le 28 mai 2018;

Considérant la proposition de Madame la directrice de l'Association des Maires de France, nommant Madame Annette SAVIN, Maire de Cissé, titulaire au sein de la commission départementale de vidéoprotection et M. Michel BUGNET, maire de Nouaillé-Maupertuis, suppléant.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018/CAB/090 du 28 mai 2018 modifié par l'article 1^{er} des arrêtés n° 2018/CAB/269 du 21 août 2018, n° 2019/CAB/013 du 18 janvier 2019, n° 2019/CAB/398 du 23 août 2019, portant composition de la commission départementale de vidéo-protection chargée de donner un avis au représentant de l'État dans le département sur les demandes d'autorisation de système de vidéo-protection et d'exercer un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes autorisés, est modifié comme suit :

"...-Un **maire**, désigné par l'Association départementale des maires :

Titulaire : Madame **Annette SAVIN** , Maire de CISSÉ.

Suppléant : Monsieur **Michel BUGNET**, Maire de NOUAILLÉ-MAUPERTUIS..."

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale de vidéoprotection arrivera à expiration le 28 mai 2021.

Article 3 : Le reste des articles est sans changement.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de vidéoprotection.

Poitiers le, 24 août 2020
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Julien PAILHÈRE

UT DIRECCTE

86-2020-08-25-003

Refus de déclaration Florine BERCIER

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro entreprise Florine
BERCIER*



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

Saint-Benoit, le 25/08/2020

La responsable de l'Unité départementale

à

**Mademoiselle Florine BERCIER
80 rue Cornet
86000 POITIERS**

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Tél : 05 49 56 10 04
Mél : pierre.lopez@direccte.gouv.fr

**Objet : Services à la personne – Refus de déclaration
LRAR : 1A 179 286 3280 0**

Mademoiselle,

Le 25/07/2020, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « Déclaration » Services à la personne au nom de la micro entreprise Florine BERCIER, siret 883956344 00013, domiciliée 80 rue Cornet 86000 POITIERS, pour les activités suivantes :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit
Tél. : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de vos propos lors de notre entretien téléphonique du 11/08/2020, qu'en plus de prestations SAP de Baby-sitting, votre autoentreprise s'est en revanche consacrée depuis juin 2020 à une activité « non SAP » consistant à effectuer, dans des habitations en location saisonnière, des travaux de ménage que vous avez facturés aux entreprises ayant contracté vos services, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de service à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr<<http://www.telerecours.fr>>.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Vienne.


Agnès MOTTET

